

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 4 avril 2019

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Mme Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur André BOUCHER, M. Benoît CRUSEM, Mme Cristelle EBERSVEILLER (procuration de Mme Ginette MAGRAS), Mme Jacqueline PAUL, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Philippe SCHUTZ, Mme Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER (procuration de M. Vincent CRAUSER), Mme Florine HARIÉ, Madame Gilda DOUCET, Mme Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (procuration de M. François BLANCHOT), Monsieur Roger FLEURY, Mme Eléonore PRZYBYLA (procuration de Mme Claudine SWIENTY), (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean NAVEL, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville) Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), M. Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 57

Dont représentés : 4

Conseillers absents : 3

POINT N°1 : Modification du périmètre du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

Monsieur le Vice-président explique que le syndicat, conformément au code général des collectivités territoriales, sollicite ses membres pour actualiser ses statuts suite à l'adhésion de la CC de l'Arc Mosellan et l'actualisation des périmètres au réseau hydrographique sur Metz Métropole et la CC du Saulnois. Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à cette demande.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De donner un avis favorable à la modification du périmètre du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en acceptant l'adhésion de la CC de l'Arc Mosellan et la modification de périmètre au réseau hydrographique pour Metz Métropole et la CC du Saulnois,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°2 : Modification du règlement intérieur du dojo

Monsieur le Vice-président explique qu'il est proposé une modification du règlement intérieur de l'établissement et notamment la rédaction d'un article supplémentaire sur l'accès au tatami et à la salle de danse pour éviter une dégradation anticipée des sols sportifs.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le règlement modifié tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°3 : Avenant n°2 à la convention partenariale avec l'AGURAM

Monsieur le Vice-président explique que la CCHPB travaille avec l'AGURAM pour l'élaboration du PLUI et du PCAET. En 2018, le conseil a autorisé le Président à signer la convention cadre qui fixe les modalités de partenariat pour les années 2018 à 2023, période d'élaboration de ces documents. Tous les ans, il y a lieu de signer l'avenant à la convention qui fait un point sur l'avancement des démarches et ajuste les participations de la CCHPB pour les travaux prévus pour l'année en question. Ainsi, dans le respect de l'enveloppe globale allouée aux 2 documents, l'AGURAM propose la mise à jour de la répartition des dépenses comme suit :

Années	Total	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)		Plan climat air énergie territorial (PCAET)	
		Phases d'étude	Coûts	Phases d'étude	Coûts
2018	31 700 €	Accompagnement prescription et Diagnostic territorial (1/3)	31 700 €		
2019	92 000 €	Diagnostic territorial (2/3)	61 000 €	PCAET + communication	31 000 €
2020	90 750 €	Construction du projet	65 000 €	PCAET + communication	25 750 €
2021	97 000 €	Traduction réglementaire	97 000 €		
2022	55 000 €	Justifications et EE	55 000 €		
2023	17 000 €	Arrêt à approbation du PLUI	17 000 €		
	383 450 €		326 700 €		56 750 €

Il est donc fléché une somme de 92000 € pour 2019. Il est rappelé que ces coûts ne comprennent pas la dépense liée à l'étude environnementale qui sera conduite par un bureau d'études spécialisé. Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale avec l'AGURAM,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°4 : Fibre Optique – Convention de délégation de compétence entre Moselle Fibre et la CCHPB pour le déploiement de la fibre optique sur 9 communes

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de préparer le déploiement de la fibre sur les 9 communes de l'ex-CCH concernée, Moselle Fibre nous a transmis le projet de convention portant délégation de compétence sur ces 9 communes. La délégation n'est donc pas une adhésion au syndicat comme sur les 26 communes du Boulageois. Le projet de convention détaille le fonctionnement de cette délégation. Moselle Fibre est maître d'ouvrage des travaux, le gère et l'entretient mais la subtilité est que la CCHPB en reste propriétaire. Elle prévoit une cotisation au fonctionnement du syndicat au même coût que pour les autres adhérents (0,75 € par habitant).

Le coût du raccordement par prise est fixé à 638 € : 600 € au moment de l'investissement puis 38 € par prise qui seront déduits des reversements effectués par Moselle Fibre à ses membres (dont la CCHPB) sur les résultats de la Délégation de Service Public à compter de 2020 ou 2021 et prévus jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public en 2030. Il est proposé au conseil d'autoriser à signer la convention citée en objet.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence avec Moselle Fibre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Modification du règlement intérieur de service de l'assainissement

Monsieur le Vice-président explique que le document joint résume les modifications apportées au règlement de service et son titre 3 relatif à l'assainissement non collectif suite aux délibérations du mois de décembre 2018.

L'article 4.6 est ainsi modifié pour porter la fréquence de contrôle des installations existantes de 6 à 10 ans. Parallèlement, il est ajouté un nouveau chapitre 6 relatif aux compétences facultatives assurées par la CCHPB, à savoir l'entretien et la réhabilitation des installations.

Le chapitre 6. CONDITIONS FINANCIERES passera en chapitre 7 et le chapitre 7. RESPONSABILITE ET SANCTIONS passera en chapitre 8.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le règlement intérieur du service d'assainissement tel que modifié,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif – Modification du dispositif d'intervention

Monsieur le Président explique qu'il propose à l'assemblée, en raison de la suppression totale des autres aides sur les opérations d'ANC à engager à partir du 01/01/2019, de porter le montant plafond de l'aide accordée à la CCHPB à 70 % dans la limite d'un montant de 10000 € TTC pour toutes les habitations dotées d'un assainissement autonome non conforme qu'il s'agisse d'une vente ou d'une remise aux normes faite à l'initiative de l'utilisateur. Cette subvention ne serait versée sans aucune autre condition d'éligibilité (pas d'obligation d'avoir versé de manière indue une redevance d'assainissement collectif au préalable notamment).

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la modification du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°7 : Budget Primitif 2019 – Budget OM Boulageois

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.165.332 € et en investissement à la somme de 70.113 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Boulageois 2019 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Budget Primitif 2019 – Budget OM Houve

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.353.796 € et en investissement à la somme de 123.235 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2019 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Budget Primitif 2019 – Budget Assainissement

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.413.396 € et en investissement à la somme de 3.369.270 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2019 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'adopter le tarif pour le curage des avaloirs pour l'année 2019 : 5,90 € HT par avaloir (2 passages par avaloir par an sont prévus sauf prestations similaires effectuées dans le cadre des contrats de délégation de service public),
- 3) D'adopter le tarif pour la contribution aux eaux pluviales pour l'année 2019 : 17 € par habitant,
- 4) De ne pas modifier les autres tarifs votés lors des précédentes réunions,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Budget Primitif 2019 – Budget Principal

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget principal de la CCHPB comme joint avec l'ordre du jour de la réunion. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.543.014 € et en investissement à la somme de 5.988.221 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget principal tel que présenté,
- 2) De fixer les subventions et participations comme suit :
 - UCAB : 9147 €
 - ULMJC du Pays de Nied : 5000 €
 - Ecole de musique : 35000 €
 - Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant
 - Subvention aux collèges de Boulay et Falck pour les sorties en Moselle : 5 € par élève sur la base des effectifs de l'année scolaire 2018-2019
 - Associations caritatives : 2800 € (4X 700 € à la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
 - Mission locale : 1,26 € par habitant
 - Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 11787 € (cotisation JSP + assurance)
 - Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2000 €

- Espace Clément Kieffer : 1 500 €
- Association du LPI – Frais de scolarité 3^{ème} prépro : 435 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2018-2019
- CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 4000 €
- Divers : 6500 € non affectés. Le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année.

Il est rappelé les dispositifs de soutien déjà votés par des délibérations précédentes et inscrits au budget primitif 2019 :

- Dispositif habiter mieux : abondement de 500 € par dossier
- Dispositif PAEJEP (Point d'accueil écoute jeunes enfants parents) : 9135 € pour l'année scolaire 2018-2019

3) Dans le cadre du vote des taux d'imposition 2019, de mobiliser la réserve de taux capitalisée de CFE de 0,15 % disponible selon les chiffres de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état 1259), portant ce taux de 18,75 % à 18,90 % sans impact sur la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâti, comme indique au IV de l'article 1636B décies du code général des impôts,

4) De voter les différents taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,65 %,
- Taxe foncière bâtie : 1,32 %,
- Taxe foncière non bâtie : 3,05 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18,90 %

5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,